

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-101
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL | **Zone Rf1-101**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-105
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone Cn1-105

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone V1-106
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Projection au sol minimal	60 m ²	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 9 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
Modifié par le règlement 2016-1029, entrée en vigueur : 2017-03-01	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone V1-106

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-107
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Rf1-107

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 4 novembre 2020		Zone V2-108					
USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
		1	-	-			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R3 Activité récréative extensive							
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION							
F3 Conservation du milieu naturel							
USAGES PARTICULIERS							
Spécifiquement permis							
Spécifiquement interdit							
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Implantation	Norme générale	Normes particulières					
Marge de recul avant minimale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	5 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m						
Marge de recul arrière minimale	15 m						
Superficie au sol minimal	60 m ²						
Dimensions	Norme générale	Normes particulières					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES							
Affichage	Type de milieu 5 - Rural						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
Densité résidentielle	Densité résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare						
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone V2-108					

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-109
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Rf1-109

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-110
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

Aucun affichage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone Cn1-110

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-111
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1 Activité forestière	
F3 Conservation du milieu naturel	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL | **Zone Rf1-111**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-112
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4,5 m	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étage et 10 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone P3-112

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R3-113
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Aucun affichage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R3-113

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-114
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Aucun affichage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R2-114

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-115
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

Aucun affichage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone Cn1-115

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-116
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Un barrage
Une prise d'eau potable
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	1 étage	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL **Zone Up-116**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-117
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone Cn1-117

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-118		
------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	4	2	2

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact
R3 Activité récréative à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R3-119
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R3-119

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-120		
------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	8	2	2

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	3 étages et 15 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.
PIIA(partiel)	secteurs adjacents à l'avenue Royale.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-121		
-------------------------------------	--------------------	--	--

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone A1-121

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-122
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1 Activité forestière	
F3 Conservation du milieu naturel	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Rf1-122

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-123
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Usine de filtration de l'eau
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Up-123

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-124
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1 Activité forestière	
F3 Conservation du milieu naturel	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL | **Zone Rf1-124**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-125
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1 Activité récréative à faible impact	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Salle de réception ou lieu de rassemblement de la classe d'usages "C6 - Loisirs et divertissement"
Usages de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" ou "C4 - Restaurant et traiteur" additionnel à un usage du groupe d'usages "R - Récréation d'extérieur"
Centre d'interprétation, musée ou salle d'exposition (7119) de la classe d'usages "P3 - Services religieux, culturel et patrimonial"
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	3 étages et 19 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Site patrimonial	Site de la Chute Montmorency	
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R2-125
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn2-126
-------------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn2-126

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-127
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Quai
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R2-127

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-128
-------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone A1-128

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	Zone Up-129
----------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Écocentre municipal	
Entreposage de matières minérales	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étage et 15 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Les bâtiments accessoires de forme semi-cylindrique en toile sont autorisés		
L'entreposage de matière minérale est autorisé sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATE		Zone Up-129